

de végétaux) lorsque je vis une aussi belle récolte de concombres, que l'on peut désirer de voir, et qui continua à rapporter pendant un temps plus long qu'à l'ordinaire. Je ne commenterai point ce sujet mais je dirai à tous: faites en l'expérience et au lieu de jeter votre cendre, servez-vous en là, où elle peut vous être utile, et vous rapprocher une riche récompense.—Ohio Farmer.

VARIÉTÉS.

—Le 25 décembre, à neuf heures du matin, on a vu défilér, à Marseille dans la rue Saint Ferréol, se dirigeant vers la porte d'Aix, huit chevaux de belle encolure, de formes fines et gracieuses, encapuchonnés et couverts de laine pour les préserver des atteintes du froid; c'étaient les chevaux destinés en cadeau au roi des Français, et que Son Exc. l'ambassadeur de Maroc est chargé de lui présenter de la part de l'empereur son maître. Ces chevaux, marchant à quinze pas l'un de l'autre, étaient conduits à la main, chacun par un chasseur, sous la direction d'un maréchal des-logis de la même armée.

A peu de distance suivait une calèche de voyage, dans laquelle se trouvaient huit Marocains, officiers de troupes, officiers de bouche de Son Excellence, ayant pour interprète le sieur Barbaroussa, Algérien, pilote de la subdivision de Bone, décoré de la Légion d'Honneur. Ce convoi ne mettra pas moins de quarante jours à franchir la distance de Marseille à Paris. Les soins de la conservation des nobles coursiers l'ont ainsi exigé.

D'un autre côté, à la même heure, deux charrettes quittaient l'auberge de la Cloche-d'Or, hors la porte d'Aix, emportant, l'une sur le devant, une lionne du Sahara marocaine forte de taille et méchante de caractère, puis en arrière une autruche dans une cage rembourrée, et deux gazelles, que la prudence de l'expéditeur a prémunis contre la rigueur de la saison. Sur la seconde se trouvaient encore une autruche, une antilope, et un mouflon différemment du mouflon de la Corse et de la Sardaigne. Ces animaux arriveront à Paris en vingt-cinq jours au plus: ils font partie des cadeaux qui seront offerts à S. M. Louis-Philippe. Deux juifs marocains les accompagnent et sont chargés de les soigner pendant la route.

—On écrit de Stenay à l'Echo de l'Est: "Un incendie, dû à une malheureuse imprudence, dont l'auteur a été la victime, vient d'éclater dans une commune voisine de Stenay. Un mendiant, jeune encore, mais presque idiot, connu dans nos campagnes sous le sobriquet ironique de *le Prince*, arriva dans cette commune transi par la rigueur de la température, et obtint la permission de se réchauffer dans un four dont on venait de tirer le pain. A peine le malheureux était-il dans le four que le feu prit à ses haillons. Il eut toutefois le temps de s'en retirer, et de se réfugier dans une écurie, où un incendie se déclara aussitôt avec une très grande intensité. Quatre portées de bâtiments on été dévorées par ce sinistre. On a retrouvé, sous les débris, le cadavre du malheureux mendiant, en partie carbonisé."

AVIS AUX INSTITUTEURS.

—A VENDRE,—

LE PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de *Notions sur la Grammaire Anglaise et sur l'Arithmétique*.—Prix, 5 shillings la douzaine; 6 deniers en détail.—S'adresser au Bureau des Mélanges ou à l'Evêché.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)  
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.  
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment D'ETOFFES D'EGLISE, dont la fraîcheur, la variété, le bon goût et les prix réduits, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents GROS DE CHASTLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins. GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux. BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes. ETOLES PASTORALES, en DRAP D'OR et DAMAS, variées. Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET GALONET de FRANGES etc en OR ARGENT et soie de divers dessins et qualités.

—DE PLUS—

Quelques *Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement*, [avec gloire au centre] confectionnées en France.

—Aussi—

ne *Chape et deux Dalmatiques* en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorures à relief. EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux *Dames de cet Etablissement*, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent ne seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,  
Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures cede l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située

sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minéral de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minéral des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent lecaitaire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit-cent-quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en Scrip.  
D. B. PAPINEAU  
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien; suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléance, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

" C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

" Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

" Chapeleau et Lamothé, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Avocat.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prient qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—  
Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—Aussi—  
Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

Montréal, 24 juin 1845.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Evêché.  
6 Février.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie

Rue St. Vincent, No. 3, }  
6 novembre 1845.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		

AGENS DES MELANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, libraires. Montréal.  
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.  
Fr. Pilote, Directeur du Collège. Ste. Anne.  
Val. Guillet, écuyer. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PRES., EDITEURS.  
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.